

Par courriel et poste

Le 20 décembre 2011

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Décision D-2011-039
Suivi administratif
Notre dossier : R043220 YF

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télééc. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Chère consœur,

Le 6 avril 2011, la Régie de l'énergie a rendu sa décision D-2011-039, dans le dossier R-3738-2010, dont le dispositif contient la demande suivante:

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE partiellement la demande du Transporteur; [...]

REJETTE les modalités de la politique d'ajouts et du suivi des engagements d'achat proposées par le Transporteur;

ANNULE la tenue d'une Phase 2 au présent dossier;

DEMANDE au Transporteur de soumettre, au moment qu'il jugera approprié en 2011, dans le cadre d'un dossier générique sur la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport, une proposition couvrant essentiellement les sujets mentionnés à la section 10.6 de la présente décision;

Ainsi, la Régie a annulé la tenue d'une Phase 2 au dossier R-3738-2010 et a demandé à Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») de lui soumettre, au moment qu'il jugera approprié en 2011, dans le cadre d'un dossier générique sur la politique relative aux ajouts au réseau de transport, une proposition couvrant les sujets énumérés et tenant compte des dispositions contenues à la décision précitée.

Or, le Transporteur est au regret d'informer la Régie qu'il ne sera pas en mesure de donner suite à sa demande concernant le dépôt d'une proposition relative à la politique d'ajouts au réseau de transport au cours de l'année 2011.

Vu la complexité des sujets concernés, le Transporteur en est actuellement à évaluer plus précisément le temps nécessaire pour répondre pleinement à cette décision de la Régie. D'autre part, le Transporteur souligne que le calendrier réglementaire de l'année 2011 s'est avéré particulièrement chargé, avec l'examen de plusieurs dossiers d'envergure.

Le Transporteur souhaite cependant rassurer la Régie à l'effet que des travaux ont été entrepris et sont toujours en cours, au sein de ses unités, afin de donner suite aux sujets énumérés et aux dispositions contenues à la décision précitée.

En raison de ce qui précède, dans le cadre du pouvoir de surveillance général de la Régie des activités du Transporteur et :

considérant que le Transporteur ne peut se conformer à une partie d'une demande (mention de l'année 2011) de la Régie à sa décision D-2011-039, à savoir « *de soumettre, au moment qu'il jugera approprié en 2011, dans le cadre d'un dossier générique sur la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport* » (Nos soulignés) ;

considérant que le Transporteur est actuellement dans l'impossibilité de soumettre à la Régie un dossier générique sur la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport d'ici la fin de l'année 2011 ;

considérant que le Transporteur s'est par ailleurs conformé à toutes les autres demandes contenues au dispositif de la décision D-2011-039 ;

considérant que le Transporteur souhaite se conformer, en 2012, à la demande de la Régie contenue à sa décision D-2011-039, soit de lui soumettre un dossier générique sur la politique du Transporteur relative aux ajouts au réseau de transport ;

considérant que le Transporteur a entrepris des travaux afin de donner suite à la demande de la Régie,

le Transporteur prie la Régie de le relever de la partie de la demande susdite (mention de l'année 2011) et requiert respectueusement de celle-ci l'autorisation de reporter l'examen prévu de la politique d'ajouts au réseau de transport à une date ultérieure au cours de l'année 2012, selon un calendrier qui pourrait être soumis en février 2012.

Puisque la présente s'inscrit dans le cadre des responsabilités administratives de la Régie et qu'elle constitue un suivi administratif d'une décision finale, le Transporteur n'a pas transmis cette lettre aux intervenants du dossier initial, R-3738-2010, lequel est clos depuis plusieurs mois. Cependant, sur demande de la Régie, le Transporteur est disposé à le faire.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette